

**COMPTE-RENDU de la réunion du
CONSEIL MUNICIPAL du 24/06/2022**

Etaient présents : **M. FAREZ- M. GUEGUEN- Mme FELBACQ -M. FLICOTEAUX. Mme PORTEMER – M. BARDOUX -Mme LAVALLARD-M. DETOURNE -M. DEVAULX –M. LEROY- M. PROISY- M. SANDRON- Mme VATIN TERNAT**

Pouvoirs : Mme HELIN à Mme FELBACQ

Mme CREPIN à M. FAREZ

Mme LEFEBVRE à Mme LAVALLARD

Mme SEZILLE à Mme PORTEMER

Absents excusés : Mme CREPIN Dominique, Mme LEFEBVRE Pascale, M. MOUVIER Denis, Mme SEZILLE Delphine, Mme HELIN Corinne, Mme CORDELETTE Guylaine.

Secrétaire de séance : Monsieur DEVAULX Laurent a été élu secrétaire

Adoption du Procès-verbal du 10/05/2022

▸ Subventions défilé de chars 2022

Accord du Conseil Municipal pour répartir les crédits votés au Budget primitif 2022 à l'article 6574 « subventions divers » aux associations pour un montant global de 6225 €.

▸ Décision modificative n°1-Budget Commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que suite à la demande de la trésorerie de modifier un amortissement 2022 et des imputations comptables, il convient d'inscrire les crédits et les transferts suivants :

Section de fonctionnement – dépenses

Chapitre 023 - 3 243.99 €

Chapitre 042 article 6811 3 243.99 €

Section d'investissement– dépenses

Chapitre 21 article 21571 22 855.00 €

Chapitre 21 article 2182 - 22 855.00 €

Chapitre 21 article 21318 - 2 199.00 €

Chapitre 21 article 2138 2 199.00 €

Section d'investissement– recettes

Chapitre 021 - 3 243.99 €

Chapitre 040 article 2804172 3 243.99 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à inscrire au budget 2022 les crédits sus-indiqués, à accomplir les formalités subséquentes.

▸ Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération en date du 20/06/2013. Par délibération en date du 10/05/2022, le Conseil Municipal a engagé la procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme en indiquant son objet : **autoriser la construction dans la zone UA des bâtiments à destination d'hébergement hôtelier, de bureaux, de commerce, d'artisanat.**

Cette procédure de modification simplifiée s'est inscrite dans le cadre de l'article L153-45 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal, lors de sa délibération du 10/05/2022, a défini les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme.

Le projet a été transmis aux personnes associées pour avis, conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme.

Mise à disposition du public

La mise à disposition du public du dossier, ainsi qu'un registre, s'est tenue du 23/05/2022 au 22/06/2022 en mairie de Viry-Nouzeuil. Des publications ont été effectuées dans un journal du département et dans le journal communal.

L'avis des Personnes Publiques associées et la mise à disposition

La modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Viry-Nouzeuil a été prescrite par délibération. Il s'en est suivi une phase de consultation des services et des personnes associées à la démarche. Au cours de cette phase, 3 avis ont été reçus. L'avis a été reçu en date du 22 juin 2022 : courrier de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier -La Fère. Au sein du registre, la mise à disposition a permis de recueillir 2 observations. La prise en compte des avis des personnes associées et des résultats de la mise à disposition ont entraîné les modifications suivantes :

L'article UA1 sera réécrit comme suit :

« Sont interdites les occupations et utilisations du sol suivantes : (...) Les bâtiments à destination d'industrie, hors des cas mentionnés à l'article UA2 (...) ».

L'article UA2 comme suit :

« Sont admises les occupations et utilisations du sol suivantes, dans la mesure où la condition citée est remplie :

-les constructions d'habitation (...),

-Les bâtiments à destination d'hébergement hôtelier, de commerce et d'artisanat à condition qu'ils ne soient pas susceptibles de générer des nuisances (bruit, odeur), incompatibles avec le caractère résidentiel de la zone et le voisinage des constructions à occupation permanente ou fréquente de la population,

-Les installations classées pour la protection de l'environnement (...) ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal de tirer le bilan de la mise à disposition au public et d'approuver la modification simplifiée n°3 du P.L.U. Vu les dispositions du titre II, Livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-45 à L 153-48, vu la délibération n°2022-13 du conseil municipal en date du 10/05/2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU), vu les observations des personnes publiques associées faites suite à leur notification du projet, vu l'information du public qui s'est déroulée du 23/05 au 22/06/2022 avec le projet de modification, vu les observations du public, vu le bilan joint à la présente délibération, vu le dossier joint à la présente délibération pour être approuvé, considérant que les remarques effectuées par les Personnes Publiques associées et les résultats de ladite mise à disposition justifient des adaptations mineures, considérant que le projet de modification du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, **après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver à l'unanimité le dossier de modification du PLU tel qu'il est annexé à la présente.**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme. La modification du PLU approuvée est tenue à la disposition du public en mairie de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 aux jours et heures habituels d'ouverture. La présente délibération accompagnée du dossier de modification PLU qui lui est annexé est transmise au Préfet de l'Aisne. Elle sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicités précitée et dans un délai d'un mois suivant sa transmission au préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier de modification du PLU ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications.

» Bons scolaires aux collégiens virois

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal pour l'exploitation et la gestion en commun des Collèges d'enseignement secondaire du secteur scolaire de Chauny, il avait été convenu d'accorder, par année scolaire, une participation financière pour l'achat des fournitures scolaires, à chaque élève de la commune fréquentant ces collèges. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reconduire cette participation financière pour l'année scolaire 2022-2023. La valeur du bon octroyé à chaque élève est fixée à 25 €.

» Tarifs Accueils de Loisirs Sans Hébergement (Centre aéré) Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, la participation financière 2022 relative aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

» Fonds de concours Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère

Vu l'article L 5216-5 § VI du CGCT disposant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés, vu la délibération n° 2017-081 de la Communauté d'agglomération Chauny - Tergnier – La Fère du 27 mars 2017, confirmant et étendant le dispositif de fonds de concours, vu notre demande d'aide financière formulée en date du 16/05/2022 concernant l'acquisition d'un véhicule pour les services techniques, vu la délibération de la Communauté d'agglomération Chauny - Tergnier - La Fère du 20/06/2022, considérant le plan de financement de l'opération tel que repris dans le tableau suivant :

Coût prévisionnel HT de l'opération	18 464 €
Participation de la CTLF	9 232 €
Participation communale	9 232 €

Vu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de demander un fonds de concours à la CTLF d'un montant maximum de 9232 € pour l'acquisition d'un véhicule pour les services techniques dont le coût est estimé à 18 464 € HT, dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget, autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

» Mise à disposition d'un bungalow salle Jean Racine-FOLLET Christophe

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un bungalow a été acheté par la commune en 2022 afin de permettre à Monsieur FOLLET Christophe, responsable de la salle Jean Racine, d'y stocker du matériel lui appartenant. Dans le cadre de cette mise à disposition, il convient d'établir un engagement d'occupation temporaire. Il propose de louer ce bungalow à Monsieur FOLLET Christophe moyennant un loyer mensuel de 20 € à compter du 1^{er} juillet 2022. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la création d'un engagement d'occupation temporaire du bungalow pour un loyer mensuel d'un montant de 20.00 € à compter du 01/07/2022.